



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté portant convocation des électeurs

en vue du renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce de Quimper

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, et R.723-1 à R. 723-31,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce,
 - Vu** la communication du président du tribunal de commerce de Quimper en date du 29 juin 2023, faisant état au sein de cette juridiction d'un nombre de 7 (sept) postes de juge à pourvoir par voie d'élection organisée en 2023,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de pourvoir **sept** postes de juge au sein du **tribunal de commerce de Quimper**, une élection est organisée, parmi les membres du collège électoral régulièrement inscrits sur la liste dressée à cet effet. Elle se déroulera au **siège de ce tribunal** (4 rue du Palais à Quimper).

Il sera procédé aux opérations de dépouillement et de recensement des votes, pour le **premier tour le mercredi 4 octobre 2023 à partir de 9 heures** et, en cas de **second tour**, le **mardi 17 octobre 2023**, dans les mêmes conditions à **partir de 9 heures**.

Article 2 : Pour ces élections, les candidats effectueront le dépôt de leur dossier de **candidature**, soit personnellement, soit en en confiant le soin à une personne dûment mandatée par eux, directement à la **préfecture du Finistère** (bureau des élections) 42 boulevard Dupleix à Quimper (ce dépôt ne peut pas être fait par courrier, courriel ou télécopie). Il est possible (mais non obligatoire) de prendre préalablement rendez-vous en contactant le bureau des élections de la préfecture au 02 90 77 21 55 ou au 02 90 77 21 56 ou au 02 90 77 21 57.

Les candidats devront déposer leur candidature selon les modalités et avec les documents prévus à l'article **R.723-6** du code de commerce.

Les candidatures sont recevables à la préfecture **jusqu'au jeudi 14 septembre 2023 à 18h00**.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le greffier du tribunal de commerce de Quimper sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux électeurs, affiché au tribunal de commerce précité et sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Fait à Quimper, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


François DRAPÉ